

Arrêté réglementaire

N° 2025-230

Objet : Désignation des membres du jury des concours externe, interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, session 2025.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 modifié portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté n°2025-56 du 3 mars 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-101 du 23 avril 2025 modifiant l'arrêté du 3 mars 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-219 du 5 septembre 2025 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2025,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant la date d'entrée en vigueur au 21 avril 2025 du décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 3 juillet 2024 parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury des concours externe, interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe, session 2025, est composé comme suit :

■ Président du jury :

Monsieur MOUYON Thomas, Adjoint au maire de la Ville de Jonage (69)

■ Suppléant du Président en cas d'empêchement :

Monsieur GARABED Jean-Yves, Adjoint au maire de la Ville de Marcy l'Etoile (69)

Collège des élus				
Monsieur	FRANCOIS	Sébastien	Adjoint au maire	Ville de Brignais (69)
Monsieur	GARABED	Jean-Yves	Adjoint au maire	Ville de Marcy l'Etoile (69)
Monsieur	GENSEL	Paul	Conseiller municipal	Ville de Privas (07)
Madame	KACI	Souade	Adjointe au maire	Ville de Corbas (69)
Madame	LUTZ	Sophie	Adjointe au maire	Ville de Villefranche sur Saône (69)
Monsieur	MOUYON	Thomas	Adjoint au maire	Ville de Jonage (69)
Collège des personnalités qualifiées				
Madame	ARNAUD	Marie-Pierre	Professeure des écoles, retraitée	
Monsieur	DUCROCQ	Jean-Philippe	Responsable de service action éducative, retraité	
Madame	LECLERE	Élaine	Conseillère pédagogique	Éducation Nationale
Madame	PERLÈS	Sylvie	Coordinatrice Petite Enfance, Directrice service jeunesse, retraitée	
Madame	VIDAL	Valérie	Directrice d'un groupe scolaire (école maternelle et élémentaire), retraitée	
Madame	VINCENT	Blandine	Inspectrice de l'Éducation nationale et Directrice d'une école maternelle, retraitée	
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Monsieur	BOUCLON	Patrick	Technicien principal de 1ère classe, Responsable de proximité	Ville de Lyon (69)
Monsieur	COULON	Yohann	Animateur principal 2ème classe - Directeur Enfance Jeunesse	Ville de Miribel (01)
Madame	DIACONO	Anne	Représentante CAP C	
Monsieur	OUSSALAH	Arezki	Attaché territorial, Coordinateur enfance jeunesse, Responsable pédagogique	Ville de Saint-Clair-du-Rhône (38)
Monsieur	TORRES	Hervé	Attaché principal, Chef du service Enfance éducation	Ville de Rillieux la Pape (69)
Monsieur	VOISIN	Stéphane	Directeur territorial, Directeur vie scolaire et périscolaire	Ville nouvelle d'Annecy (74)

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 25 septembre 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.